

Après avoir procédé à l'appel, ont été constatés présents :

**PRESENTS** : MM.GENTY/FABBRI/LIBERO/CORRADINI/REBOULET/RABIER/RULLIERE/  
CHOUCHANE/CHERVEL/BEAUVEIL/CHARBIN/ROYE/BENHALLA/ULL/ROUCAUTE/NIVON/  
ABMESELELEME/PICARD/FERNANDEZ/BILLET/PERILLARD/VINGERDER/HAMMADI/  
LACONDEMINE

**POUVOIRS** : MM NOTTEGHEM A GENTY/MALLET A CHERVEL/THOMMES A LIBERO

**ABSENT** : M.GAY

Marie-Louise REBOULET est désignée secrétaire de séance.

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte rendu du conseil municipal du 5 février 2026 n'ayant pas fait l'objet de remarques est adopté.

### **I – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Comme le prévoit la réglementation, le Maire quitte la salle et laisse la présidence de la séance à Louis CORRADINI car il ne doit pas être présent lors de la présentation et du vote concernant le Compte financier unique qui reflète sa gestion des comptes de la collectivité.

Louis CORRADINI expose le compte financier unique 2025 qui laisse apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement 2025	Prévu	Réalisé
Dépenses	11 481 686.05 €	9 647 779.51 €
Recettes	11 481 686.05 €	11 887 678.45 €
Résultat 2025		2 239 898.94 €

Investissement 2025	Prévu	Réalisé
Dépenses	4 951 301.61 €	2 499 781.98 €
Recettes	10 481 732.68 €	3 461 822.24 €
Année N-1		5 810 331.78 €
Résultat année 2025		962 040.26 €
Résultat cumulé		6 772 372.04 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement de valider le compte financier unique 2025 tel que présenté.

Suite au vote du compte financier unique, le Maire réintègre la salle et reprend la présidence de la séance.

### **II - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025**

Le Maire expose qu'après avoir constaté un résultat d'exploitation de 2 239 898.94 € au compte financier unique de l'exercice 2025, il propose d'affecter cette somme au Budget Primitif 2026, de la façon suivante :

- Section de fonctionnement, compte 002 « Excédent de résultat reporté » : 800 000 €
- Section d'investissement, compte 1068 « Excédent de fonctionnement » : 1 439 898.94 €

Il précise qu'il n'est pas proposé de reconduire la pratique habituelle qui consistait à affecter la globalité de l'excédent en section d'investissement mais d'en affecter une partie en section de fonctionnement, de la façon suivante :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2025 tel que proposé ci-dessus.

### III - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Le Maire expose qu'au vu des résultats constatés précédemment, il propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales et de les reconduire pour l'exercice 2026, tels que détaillés ci-après :

- Taxe d'habitation : 5.09 %
- Taxe sur le foncier bâti : 32.22 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 46.89 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les taux des taxes locales tel que proposé.

### IV - BUDGET PRIMITIF 2026

Le Maire propose d'adopter le budget primitif 2026, comme indiqué ci-après :

<b>Section de fonctionnement - Recettes</b>	<b>Prévu 2026</b>
002 - Résultat reporté	800 000,00 €
013 - Atténuations de charges	131 304,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 706,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	585 489,00 €
73 - Impôts et taxes	4 203 671,00 €
731 - Fiscalité locale	2 017 084,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	4 316 509,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	182 000,00 €
76 - Produits financiers	20 033,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	5 000,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>12 299 796,00 €</b>

<b>Section de fonctionnement - Dépenses</b>	<b>Prévu 2026</b>
011 - Charges à caractère général	2 310 130,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 411 616,00 €
014 - Atténuations de produits	1 022 951,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 600 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	780 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 163 099,00 €
66 - Charges financières	1 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	10 000,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>12 299 796,00 €</b>

<b>Section d'Investissement - Recettes</b>	<b>Prévu 2026</b>
001 - Solde d'investissement reporté	6 772 372,04 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 600 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	780 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	93 320,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 084 338,94 €
13 - Subventions d'investissement	731 320,00 €
23 - Immobilisations en cours	30 000,00 €
45 - Travaux réalisés pour compte de tiers (RD4)	10 000,00 €
<b>Total</b>	<b>12 101 350,98 €</b>

<b>Section d'investissement - Dépenses</b>	<b>Prévu 2026</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	98 626,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	257 127,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 532 259,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 275 627,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 706,00 €
041 - Opérations patrimoniales	93 320,00 €
45 - Travaux réalisés pour compte de tiers (RD4)	10 000,00 €
<b>Total</b>	<b>5 315 665,00 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte unanimement le budget primitif tel que proposé.

## **V - FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES**

Le Directeur Général des Services rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour ce qui concerne le budget primitif 2026.

## **VI - CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE – AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE**

Le conseiller délégué à la transition énergétique, Dominique ROYE, rappelle que le 18 décembre 2025, le conseil municipal a délibéré pour valider un contrat de fourniture pour l'achat direct d'électricité renouvelable auprès de la société SOLARHONA dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

Il rappelle que ce contrat a pour objet la fourniture à la commune de 65 MWh par an au prix de 8,5 centimes/kWh hors taxes et ce sur une durée de 7 ans.

Il explique qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau car la société SOLARHONA a constitué une société spécifique dans le cadre de ce dossier, à savoir la société SLR1.

Il propose donc de valider le changement de cocontractant, étant précisé que les autres clauses du contrat sont inchangées.

Francis ROUCAUTE considère que ces changements de société peuvent apparaître assez opaques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement d'autoriser le Maire à signer ce contrat avec la société SLR1.

## **VII - RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE**

Le Maire présente une synthèse du rapport d'activité annuel 2024 de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

Cette synthèse est annexée au présent compte rendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

## **VIII - COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE – RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

Le Maire présente le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

Une synthèse de ce rapport est annexé à la présente note.

Jean-Luc CHERVEL regrette que le volume de tri collectif baisse alors qu'il concerne de plus en plus de produits.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, prend acte unanimement de la présentation du Rapport annuel d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

## **IX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE**

Le Directeur Général des Services indique que dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement pour les postes de chargés de coopération signée entre la CAF Isère et la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, un agent communal est mis à disposition de la CCEBER pour un temps de travail équivalant à 80 % d'un temps plein.

Il précise que cette mise à disposition a fait l'objet d'une première convention entre la commune et la CCEBER pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Il est proposé de reconduire cette mise à disposition pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin de la Convention Territoriale Globale.

Pour information, le conseil communautaire a validé la reconduction de cette convention le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement de reconduire cette convention de mise à disposition tel que proposé.

## **X – TERRITOIRE D'ÉNERGIES DE L'ISÈRE (TE 38) - MOTION RELATIVE A LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ »**

Dominique ROYE expose que le Gouvernement envisage de revoir l'organisation de plusieurs domaines d'activité et notamment celui de l'énergie au niveau local.

Le Gouvernement envisage en effet de confier aux Départements la compétence, ce qui pourrait mettre en question le financement des activités actuellement portées par le TE38 : achat d'énergie groupé, modernisation et maintenance de l'éclairage public, assistance aux communes membres pour les économies d'énergie ...

Les départements étant en difficulté financière, on peut s'interroger sur la façon dont les ressources liées à cette compétence énergie seraient utilisées en cas de transfert de compétence (dépenses sociales, routes, collèges ...).

Afin d'alerter le Gouvernement sur cette situation, il est proposé d'adopter la motion suivante :

*« La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.*

*En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.*

*La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.*

*Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.*

*Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour. »*

## **XI – INFORMATIONS**

### **- Point sur les travaux**

Dominique ROYE fait un point sur les principaux travaux en cours :

Construction de la nouvelle école maternelle de Givray : Les peintures intérieures ont commencé. Des reprises et des confortements vont être effectués sur des murs aux abords et le long du cheminement reliant la future école à l'avenue des écoles. L'habillage bois des façades est en cours. Idem pour le carrelage et les faïences dans les sanitaires.

Eclairage du stade Margarit : Le remplacement des systèmes d'éclairage du mat en panne aura lieu le 13 mars. L'entreprise concernée n'a pas pu intervenir plus tôt car elle était réquisitionnée par ENEDIS suite aux intempéries dans le Sud-Ouest.

City stade de Port Vieux : le pare ballons au dessus de l'équipement a été posé.

La restauration du tableau « Apothéose des saints Blaise et Maurice » est terminée. Des devis sont en cours pour « coffrer » le tableau afin de pouvoir le stocker en sécurité dans l'attente de la dernière phase de rénovation de l'église ou de laisser chez la restauratrice qui propose de le conserver en échange d'un loyer.

Salle jeux de raquettes : les travaux d'aménagement du club house du tennis sont terminés. Ceux-ci ont été réalisés en grande partie par les services techniques municipaux.

### **- Point sur les procédures de diffamation en cours**

Le Directeur Général des Services indique que le Maire et Cathy PICARD ont sollicité la protection fonctionnelle de la collectivité suite aux plaintes qu'ils ont déposés en gendarmerie pour propos diffamatoires à leur encontre sur les réseaux sociaux.

Il ajoute que la protection fonctionnelle leur est acquise de droit et que le conseil municipal a la faculté de se prononcer contre lors de l'information qui lui en est faite lors de la réunion qui suit ces demandes.

Le conseil municipal considère que la protection fonctionnelle est justifiée et n'a pas à être retirée.